

Arrêté DJSR n° 248 /2020

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

I - Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROUVEYROL, Directeur du Service Commun en Langues, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- la signature des autorisations d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même) des personnels du SCL ,
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du SCL, (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président d'Université Côte d'Azur.

II - Délégation de signature est donnée à Mme Maud PERSICO Directrice administrative du SCL pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- la signature des autorisations d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même) des personnels du SCL,
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du SCL sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROUVEYROL, Directeur du Service Commun en Langues et en son absence à Mme Maud PERSICO, Directrice administrative.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 949 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et liquidation des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes ,
- les virements de crédits intra unité budgétaire.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROUVEYROL, Directeur du Service Commun en Langues, et en son absence à Mme Maud PERSICO Directrice administrative pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par leur composante ou service,
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de leur composante ou service.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROUVEYROL, Directeur du Service Commun en Langues, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant du SCL :

- aménagement de la scolarité des étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens,
- certificats de scolarité,
- conventions de stages,
- attestations de réussite,
- diplômes du CUEFLE,
- certifications en langues,
- relevés de notes

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif relative à la scolarité des étudiants et aux examens du SCL.

ARTICLE 5 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°48/2020 du 10/01/2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions d'Université Côte d'Azur et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

21 OCT. 2020

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Copie :

M. Le Recteur de Région
Mme La DGSA en charge de la sécurisation
M. L'Agent Comptable
Mme La Directrice des Affaires financières
Intéressé.e.s



Jeanick BRISSWALTER